



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 81878

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cumul d'activités des personnels enseignants. Les fonctionnaires de l'État peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi ces activités accessoires susceptibles d'être autorisées, mentionnées par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011, figure « enseignement et éducation ». Sachant que le cumul d'une activité exercée à titre accessoire est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent intéressé, chaque ministère est en mesure de connaître l'ampleur du cumul d'activités par ses agents. Aussi, il lui demande d'indiquer le nombre de personnels enseignants ayant demandé à cumuler une activité accessoire d'enseignement et éducation.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81878

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4684

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)